



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Village de Noël

N°2172023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande faite par l'association CAP de Lisle-sur-Tarn en vue d'organiser le village de Noël,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits autour des trois côtés de la place Paul Saissac du n°11 jusqu'au n°34 :

- du vendredi 15 décembre 2023 à 12h00 au dimanche 17 décembre 2023 à 00h00,
- les lundi 18 et mardi 19 décembre 2023 de 16h00 à 00h00,
- le mercredi 20 décembre 2023 de 8h à 00h00.

**Article 2 :** Les organisateurs seront chargés d'installer et d'enlever les dispositifs de déviation et d'interdiction selon les préconisations du présent arrêté ;

Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

**Article 3 :** Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

**Article 4 :** Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le - 9 NOV. 2023

Le Maire,  
Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 9 NOV. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 9 NOV. 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.